

Arrêté conjoint N°2023-140/MARA/MFEP portant
création, classification, administration, gestion et fonctionnement du
projet de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja,
volaille et poisson et de résilience (PIMSAR).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

ET

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Visa ex n°00805 du 23/05/2023*
- Vu la Constitution ;
 - Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
 - Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
 - Vu Le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2022-055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
 - Vu le décret n°2023-0254/PRES-TRANS/PM/MARA du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
 - Vu le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
 - Vu le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
 - Vu l'accord de prêt N°2100150043497 du 27 février 2023 conclut entre le Gouvernement du Burkina et le Fond Africain de Développement pour la mise en œuvre du projet de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR);
 - Vu l'accord de don N°2100155042270 du 27 février 2023 conclut entre le Gouvernement du Burkina et le Fond Africain de Développement pour la mise en œuvre du projet de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR);
 - Vu l'avis de conformité N°2023-00000071/MEFP/SG/DGEP/CNV&DP du 18 avril 2023 du projet de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR).



ARRENTENT

[Handwritten signature]
1

CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE L'OBJET ET DE LA CLASSIFICATION

Article 1 : il est créé au sein du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques un Projet dénommé «projet de développement intégré des chaines de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience» en abrégé PIMSAR.

Article 2 : le Projet est rattaché au programme budgétaire 078 «développement durable des productions agricoles ».

Article 3 : l'objectif général du projet est de contribuer au développement intégré et inclusif des chaines de valeur maïs, soja, volaille et poisson pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

De façon spécifique, il s'agit de : (i) augmenter durablement la production et la productivité agricole (maïs et soja), (ii) transformer les produits agricoles (maïs et soja) en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine ;(iii) développer l'accès aux marchés des produits finaux et intégrer les différents maillons des chaines de valeur particulièrement en faveur des femmes, (iv) améliorer la résilience des femmes et des hommes pour faire face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité.

Article 4 : le projet a une durée de vie de soixante (60) mois. Il est prévu s'exécuter sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028.

Article 5 : le projet est classé dans la catégorie 2 des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 6 : le projet est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

Article 7 : le coût global du projet est de trente-quatre milliards neuf cent quatre-vingt millions cinq cent soixante mille (34 980 560 000) francs CFA. Le financement est assuré par l'Etat Burkinabè pour 2 689 524 000 francs CFA, les bénéficiaires pour 5 395 800 000 francs CFA, la Banque Africaine de Développement pour 26 895 236 000 francs CFA à travers un don et un prêt.

CHAPITRE II : DE L'ADMINISTRATION, DE L'UNITE ET DU FONCTIONNEMENT

Article 8 : l'orientation et le pilotage du PIMSAR sont assurés par un organe appelé le Comité de Pilotage.

Article 9 : la composition, les attributions et le fonctionnement du comité de pilotage du PIMSAR sont précisés par arrêté du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Article 10 : le PIMSAR est mis en œuvre par une unité de gestion autonome placée sous la tutelle de l'administration publique.



Article 11 : la composition, les attributions et le fonctionnement de l'unité de gestion du projet sont précisés par arrêté du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Article 12 : un coordonnateur de projet est recruté pour veiller à l'exécution et au suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

Article 13 : la passation, l'exécution et le règlement des marchés du projet sont régis par la réglementation générale de la commande publique en vigueur ou toutes autres dispositions prévues par la convention de financement.

Article 14 : les modalités de gestion financière et comptable du projet sont régies par les dispositions de la réglementation générale sur la comptabilité publique ou toutes autres dispositions prévues par la convention de financement.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : la clôture du projet se fera conformément aux dispositions du décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

Article 16 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

02 JUIN 2023

Le Ministre de l'Agriculture, des
Ressources Animales et Halieutiques


Dénis OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon



Le Ministre de l'Economie,
des Finances et de la Prospective


Aboubakar NACANABO
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances



Ampliations :

- SG /MARAH ;
- Responsable du programme budgétaire 078 ;
- DGESS/MARAH ;
- SG/ MEFP ;
- DGEP/ MEFP ;
- DGCOOP/ MEFP ;
- DGTCP/ MEFP ;
- DGB/ MEFP ;
- DGCMEF/ MEFP ;
- Chrono ;